La vigne y eſt de la plus abondante production, & donne une excellente qualité de vin. Tout ce qu'on avance peut être juſtifié par les faits & par l'examen du produit des lieux cultivés attenant à ceux-ci. La ſituation de la Terre de Lege eſt propre à toutes ſortes d'établiſſemens & de commerce, par la facilité des importations & exportations par mer, par le baſſin d'Arcachon, d'où l'on peut communiquer à la tête de Buch, à toute la côte d'Arcachon, à Bayonne, à la Rochelle, à Bordeaux, *&c.*... Ceux qui deſtinent des fonds à de pareils défrichemens; peuvent être aſſurés de les placer avantageuſement ici, & n'auront pas beſoin de recourir, comme ailleurs, à des prairies artificielles pour le ſecours des biens en labeur. On pourra s'adreſſer pour faire cette acquiſition à M. de Marbotin, Conſeiller au Parlement à Bordeaux, ou à M. Pommier, maiſon de Madame Leblanc, rue Fromenteau à Paris, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires, & feront faire les traités.

*ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov.* 1767, *dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

| ROUEN. | | | | ALENÇON. | | | | LA ROCHELLE. | | | | PAU. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | |
| | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. |
| Andely. | 23 | 1 | 3 | ALENÇON. | 21 | 12 | | Barbezieux. | 18* | 12 | | Auch. | 20 | 10 | ſ. 7 |
| Argues. | 28* | 10 | | Argentan. | 21 | | | | | | | Bayonne. | 17 | 13 | |
| Caudebec. | 25 | 1 | | Bernay. | 24 | | | Cognac. | 20 | | | Dax. | 21* | 12 | 7 |
| Chaumont. | 26 | | | Conches. | 27* | 10 | | | | | | Fleurance. | 13 | 15 | |
| Eu. | 26 | 18 | 9 | Domfront. | 18* | 6 | 6 | LAROCHELLE. | 21 | 12 | | Layrac. | 16 | 16 | |
| Evreux. | 23 | 3 | 9 | Falaiſe. | 19 | 16 | | | | | | Iſle Jourdain. | 20 | 10 | 5 |
| Giſors. | 26 | 8 | | Lizieux. | 24 | 3 | | Marennes. | 23* | 8 | 9 | Mauleon. | 17 | 2 | |
| Lions. | 25 | 1 | 7 | Mortagne. | 23 | 12 | 7 | St. Jean d'Angely. | 19 | 4 | | Mirande. | | | |
| Magny. | 26 | | | Verneuil. | 22 | 8 | | | | | | Mont de-mar | 17 | 8 | |
| Montvillier | 26 | | | | | | | | | | | Montrejau. | 17 | | |
| Neufchatel. | 27 | | | | | | | | | | | Muret. | 19 | 5 | |
| Pont-de l'Arche. | 26 | 8 | | | | | | | | | | Oleron. | 16 | 13 | 4 |
| Pont-Audemer. | 18 | 7 | 2 | | | | | | | | | PAU. | | | |
| Pont-l'Ev. | 22* | 8 | | | | | | | | | | S. Jean-Pied. | | | |
| ROUEN. | 28 | 3 | 1 | | | | | | | | | S. Sever. | 13* | 13 | 10 |
| | | | | | | | | | | | | Sauveterre. | 20 | | |
| | | | | | | | | Saintes. | 20 | 12 | 6 | Tarbe. | | | |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 25 | 17 | 10 | From. le ſep. | 22 | 9 | 9 | From. le ſep. | 20 | 11 | 6 | From. le ſep. | 17 | 18 | 5 |
| Pain la liv. | | 3 | 2 | Pain la liv. | | 2 | 7 | Pain la liv. | | 2 | 2 | Pain la liv. | | 2 | 3 |
| Avoine le ſ. | 6 | 18 | 6 | Avoine le ſ. | 6 | 8 | 4 | Avoine le ſ. | 8 | 15 | 2 | Avoine le ſ. | 8 | 19 | 2 |
| Foin le q. | 1 | 11 | 1 | Foin le q. | 1 | 18 | | Foin le q. | 4 | 5 | 10 | Foin le q. | 2 | 18 | 8 |
| Paille le q. | 1 | | 11 | Paille le q. | 1 | 1 | 8 | Paille le q. | 2 | 4 | 2 | Paille le q. | 1 | | |

## ÉCOLE ROYALE GRATUITE.

Le Roi voulant encourager & favoriſer les progrès de l'induſtrie dans les différens Corps d'Arts & métiers, & procurer à ceux qui s'y deſtinent toutes les facilités néceſſaires pour étendre leurs connoiſſances & perfectionner leurs talens, vient d'établir dans cette Capitale une Ecole gratuite de deſſein, par des lettres-patentes données à Fontaine-

bleau le 20 Octobre 1767, & enregiſtrées au Parlement le premier Décembre ſuivant. Le Roi avoit déjà permis l'ouverture d'une Ecole dans laquelle on enſeignoit gratuitement les principes élémentaires de la géométrie pratique, de l'architecture & des différentes parties du deſſein, en faveur des jeunes gens qui ſe deſtinent aux Arts méchaniques & aux différens Métiers. En conſéquence Sa Majeſté ordonne par les préſentes lettres, que l'Ecole gratuite de deſſein, déjà ouverte à l'ancien College d'Autun, & celles qui s'établiront ici ſucceſſivement pour le même objet, ſeront réunies ſous le titre d'*Ecole royale gratuite*, & adminiſtrées ſous l'inſpection du Lieutenant général de Police de cette Capitale. Leſdites lettres-patentes contiennent pluſieurs diſpoſitions relatives à cet établiſſement.

## *COMMERCE.*

### COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

*Biens à vendre & ſucceſſions.*

A Vendre, une habitation ſiſe aux Gonaïves, conſiſtant en 200 quarreaux de terre, plat pays, le reſte en pente douce, entourée de haies vives en partie, avec un jardin en indigo & en coton de 56 quarreaux, 9 indigoteries & un baſſin de 45 pieds quarrés taillé dans le roc.

Autre contigue à celle cideſſus, conſiſtant en 100 quarreaux de terre en bois de bout, dont une grande partie eſt du bois de conſtruction.

Autre, voiſine de ces premieres, de 150 quarreaux, concédés pour établir en hatte.

Autre de 140 quarreaux, ſiſe audit quartier, traverſée par la riviere des orangers, & concédée pour établir auſſi en hatte. Il y a beaucoup de bois d'acajou & d'autres bois propres à faire du merrain.

Deux autres ſiſes au même lieu, également traverſées par la riviere, & conſiſtant en 160 quarreaux, cultivés en indigo & coton; quatre indigoteries, coronerie & ſecherie à indigo.

Autre ſiſe à la quinte, à une lieue de l'Embarcadaire des Gonaïves, conſiſtant en 100 quarreaux de terre, avec un jardin. Cette habitation eſt propre à établir en ſucrerie.

Autre ſiſe au Gros-Morne, de 100 quarreaux de terre en bois de bout, avec un grand nombre de palmiſtes: ladite habitation propre à établir en café.

Il faut s'adreſſer à M. *Clavin*, Propriétaire deſdits biens aux Gonaïves, ou à MM. *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap.

Le Propriétaire de ces habitations eſt ſur ſon départ pour la France; il vendra les eſclaves au comptant, & n'exigera qu'un certain comptant pour les terres qui lui ſeront payées à termes, en billets à ordre acceptés d'un Négociant. Il ne s'oblige de livrer ces biens qu'au premier Mai 1768, & il ne vendra l'habitation où il réſide, que ſous la condition que l'acquéreur achetera les meubles.

### SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

### SUITE DES TOILES DE COTON.

Gerraſſé de Hougly, de 36 ſur 2 $\frac{1}{2}$ cob. 2$^{e}$ ſ. à 8 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — 2$^{e}$ ſ. de 8 à 8 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — fortes non aſſorties, de 7 $\frac{1}{2}$ à 7 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Salempouris fins blanches de Nagapatnam, de 32 ſur 2 $\frac{1}{8}$ à 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2$^{e}$ ſ. de 9 à 9 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — de Jaggernaykpoeram de 22 ſur 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune 2$^{e}$ ſ. à 10 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — de Palicol d$^{o}$. de 10 $\frac{3}{8}$ à 10 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — blanches de 18 poenjangs de Palicol, de 22 ſur 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune 2$^{e}$ ſ. à 9 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — fins blanchies de Panicail de 21 $\frac{1}{2}$ ſur 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune, 1$^{re}$. ſ. à 7 $\frac{5}{8}$ fl la p. — 2$^{e}$ ſ. à 6 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — fins blanchis de Manapaar, de 21 ſur 1 $\frac{3}{8}$ à 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune 1$^{re}$ ſ. de 7 $\frac{1}{8}$ à 7 $\frac{3}{8}$ fl. la p. 2$^{e}$ ſ. à 6 $\frac{1}{2}$ fl la p. — Communes blanches de Hougly, de 37 $\frac{1}{2}$ ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2$^{e}$ ſ. à 8 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — 3$^{e}$ ſ. à 8 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — fortes aſſorties à 8 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — fortes non aſſorties à 7 $\frac{1}{2}$ fl. la p. communes blanchies de Portonovo, de 32 ſur 2 $\frac{1}{8}$ à 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3$^{e}$ ſ. de 6 $\frac{1}{8}$ à 6 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — de Jaggernaykpoeram de 21 $\frac{1}{2}$ à 22 ſur 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune 2$^{e}$ ſ. à 6 $\frac{7}{8}$ ſ. la p. — 3$^{e}$ ſ. à 6 $\frac{5}{8}$ fl la p. — communes blanches de Ponnicail, de 1 $\frac{1}{2}$ ſur 1 $\frac{7}{16}$ à 1 $\frac{1}{2}$ aune 1$^{re}$ ſ. de 4 $\frac{3}{4}$ à 4 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — 2$^{e}$ ſ.

à 4 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — vieux montre 3$^{e}$ ſ. à 4 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — de Mannapaar de 21 ſur 1 $\frac{1}{16}$ ſur 1 $\frac{1}{2}$ aune 1$^{re}$ ſ. à 4 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — 2$^{e}$ ſ. à 4 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — vieux montre 2$^{e}$ ſ. à 3 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — Commune écrue de Nagapatn. de 32 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2$^{e}$ ſ. de 5 $\frac{5}{8}$ à 5 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — de Jaggernaykp. de 22 ſur 1 $\frac{1}{2}$ aune 2$^{e}$ ſ. à 6 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — de Ponnecail de 22 ſur 1 $\frac{1}{2}$ aune 1$^{re}$ ſ. à 4 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — de Mannapaar de 21 $\frac{1}{2}$ à 22 ſur 1 $\frac{1}{2}$ aune 1$^{re}$ ſ. de 4 $\frac{3}{4}$ à 4 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — brun bleu de Sadraſpatn. de 22 ſur 1 $\frac{1}{2}$ aune 2$^{e}$ ſ. de 10 à 10 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — de Portonovo de 32 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 2$^{e}$ ſ. à 8 $\frac{5}{8}$ fl. la p. 3$^{e}$ ſ. de 8 $\frac{1}{8}$ à 8 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — de Nagapatn. d°. 3$^{e}$ ſ. de 7 $\frac{1}{4}$ à 7 $\frac{7}{8}$ fl. la p.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## CHANGES A PARIS.

| *Déc. 1767* | *Jeudi 17.* | *Ven. 18.* | *Sam. 19.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 . . . | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 31 5 8e . | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 176 $\frac{1}{4}$ . . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 5 . . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 4 6 . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 $\frac{1}{4}$ 1 . | . . . . | . . . . |
| Lyon St. . | au p. . | . . . . | . . . . |

## DE DUNKERQUE.

*Prix courans de différentes marchandiſes du 1$^{er}$ au 10 Déc. 1767.*

Bled blanc de Flandres, 28 ℔ la *raziere.*

L'eau-de-vie de Bordeaux, *&c.* comme dans le dernier bulletin.

Le ſel gris de Seudres, de 5 ℔ 15 ß à 6 ℔ la *raziere.*

L'huile fine de Provence & d'Italie, 2 ℔ 18 ß le *pot*; l'huile commune d'Eſpagne, 2 ℔ 6 ß; l'huile de navette, 45 ℔ la *tonne.*

Le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, & le ſucre brut en ſorte de la même Colonie, ainſi que les autres marchandiſes de l'Amérique, comme dans le bulletin inſéré N°. 99.

*Prix des Changes.*

Londres à 2 uſances, 22 ℔ 18 ß la *liv. ſt.*

Amſterdam à 2 uſ. 218 ℔ 2 ß 6 ₰ pour cent florins banco.

Paris à deux uſances, un quart pour cent de perte.

*Idem* à court jour, un demi pour cent de bénéfice.

*Navires en armement.*

## DE NANTES, *le 11 Déc. 1767.*

Les Navires François le *Saint-Etienne*, de 500 tonneaux, Capitaine *Durand*, Arm. MM. *Plombart & Legris*; le *Saint-Domingue*, de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, Armateurs MM. *Arnous*; le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*, Armateurs MM. *Lemaſne*; la *Marquiſe de Choiſeul*, de 350 tonneaux, Capitaine *Navaria*, Armateur M. *Orry*; & la *Bretagne*, de 300 tonneaux, Capitaine *Soliman*, Armateurs MM. *Boutellier*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour S. Domingue, le ſecond pour le Cap, le troiſiéme pour le Port-au-Prince, le quatriéme pour les Cayes S. Louis, & le cinquiéme pour la Martinique.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Etrangers le *Teetje Witeneen*, de 150 tonneaux, Capitaine *Annes Rommert*, pour Amſterdam, Interprete le ſieur *Van Neunen*; le *Jeune Martin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Albert Beernſt*, pour Roterdam, Interprete le ſieur *Boudet*; le *Jeune Cornelis*, de 100 tonneaux, Capitaine *Willem Schelles*, pour Bruges, Interprete le ſieur *Odiette*; la *Concorde*, de 140 tonneaux, Capitaine *Johan Radeleeff*, pour Hambourg, Interprete le ſieur *Boudet*; la *Renommée*, de 130 tonneaux, Capitaine *Chriſtian Vanaſten*, Pour Seville, Interprete le ſieur *Odiette.*

## DE ROUEN, *le 12 Décembre 1767.*

Le Navire l'*Aimable Françoiſe*, de 110 tonneaux environ, armé de 4 canons, ayant 9 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Maxime Duval*, eſt en charge dans ce Port pour Lisbonne, & partira inceſſamment. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes pourront s'adreſſer à Rouen, à MM. *Charles Bourniſien & fils*, Négocians, au Capitaine en

ſon bord, ou au ſieur le *Boulenger* ſon Courtier.

Le Navire le *S. Charles* de Rouen, de 130 tonneaux ou environ, armé de 8 canons, ayant 10 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Valentin Cleret*, eſt auſſi en charge dans ce même Port pour Cadix, & partira à la fin de ce mois de Décembre 1767, d'autant qu'il a deja une bonne partie de ſa charge aſſurée. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen, à MM. *Charles Bourniſien* & fils, Négocians, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur le *Boulenger* ſon Courtier.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 19 Décembre 1767.*

| | ℔ | ß | | |
|---|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . . | 712 | | | *marc.* |
| Du Mexique à . . . | 702 | | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | | |
| Les guinées à . . . . | 709 | | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | 5 | | *once.* |
| Or fin à 23 k. 31. 32 à . | 97 | 10 | | |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | | |
| L'argent à 11 & 20 g. à . | 54 | | | *marc.* |
| *Idem* de 11 & 10 g. à . . | 51 | 17 | 6 | |
| Piaſtres . . . . . | 48 | 12 | 6 | |

## FINANCES.

### DE FRANCFORT *ſur le Mein.*

LE 20 Novembre 1767, on annonça ici par ordre du Senat, que le droit d'aubaine qui ſubſiſtoit entre les Sujets du Roi de France & les Habitans de cette Ville & ceux des Places de ſon territoire, a été entiérement aboli par une Déclaration de Sa Majeſté très-Chretienne du 8 Octobre précedent.

### CHARGES A VENDRE.

Charge de Conſeiller du Roi, Subſtitut de M. le Procureur Général en la Cour des Monnoies de Lyon, avec privilége d'exemption de taille & de capitation dans les endroits où l'on poſſede des biens, attendu que la capitation fixée à 42 ℔, eſt retenue ſur les gages par le payeur des gages de la Cour; exemption de tutelle, curatelle, *&c.* Il faut s'adreſſer à M. *Rivat*, Notaire, rue Saint-Jean, à Lyon.

Charge de Lieutenant général au Bailliage de Roanne. Il faut s'adreſſer à M. *Hue de la Curée*, Lieutenant général à Roanne.

Charge héréditaire de Greffier en chef de M. le Duc d'Orléans, en la garde de Courcy, Forêt d'Orléans. Cette Charge a les mêmes priviléges que celle de la Maîtriſe d'Orléans, & n'eſt point ſujette à paulette. S'adreſſer à M. *Deſmarres*, Procureur, au bas des grandes Ecoles, à Orléans.

Office de Conſeiller du Roi en l'Élection de Montargis, de l'ancienne création, avec 300 ℔ de gages. On s'adreſſera à M. *Odigier de la Couronnerie*, Notaire, rue de la Charpenterie, à Orléans, & à Montargis, à M. Guygnard, Avocat au Préſidial.

Charge de Conſeiller du Roi, Receveur des fouages ordinaires de l'Evêché de Nantes, d'ancienne création, donnant pluſieurs priviléges, les droits de *committimus*, de franc-ſalé & autres; les gages ſe retiennent par les mains du Receveur. S'adreſſer à Nantes, à M. *Fouquereau*, Notaire, à la Foſſe.

A vendre une Charge de Préſident Tréſorier de France, au Bureau des Finances de Bordeaux, elle eſt de la premiere création, elle donne 2398 ℔ 10 ß d'anciens gages, & 216 ℔ 13 ß de nouveaux gages: s'adreſſer à Bordeaux à M. *Legrix pere*, qui ſe prêtera aux arrangemens convenables à l'acquéreur.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, qui ordonne la converſion de différens Effets au Porteur, en Contrats.*

### ARTICLE NEUF.

N'entendons rien innover aux rembourſemens échus à aucuns deſdits Effets par les tirages ci devant faits, & à échoir par celui du mois de Janvier prochain, leſquels ſeront effectués dans les termes indiqués, & qui

le ſeront après ledit tirage du mois de Janvier prochain.

X. Les effets dont le rapport & la converſion en contrats ſont ordonnés par notre préſent Édit, ne participeront plus, paſſé le tirage du mois de Janvier prochain, à ceux qui ſeront faits pour le rembourſement des dettes de notre État, mais ſeulement les contrats dans leſquels leſdits Effets auront été convertis.

X I. Les Effets & coupons d'intérêts d'iceux, dont le rapport eſt ordonné par notre préſent Édit, reſteront ès mains du Tréſorier de notre Caiſſe des arrérages, lequel ſera tenu de les repréſenter dans le courant du mois de Janvier des années 1769 & 1770, pour être brûlés en la maniere ordonnée par notre Déclaration du 21 Nov. 1763, après, toutefois, que vérification en aura été faite d'après les regiſtres ſur leſquels les reconnoiſſances par lui délivrées en échange auront été enregiſtrées.

X I I. Permettons à tous Étrangers non naturaliſés demeurans en notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéiſſance, même à ceux demeurans hors de notre Royaume, de poſſéder & acquérir les rentes conſtituées & reconſtituées par les contrats qui ſeront paſſés en exécution de notre préſent Édit, ainſi que nos propres Sujets, pour en jouir & diſpoſer entre-vifs, par teſtamens, donations ou autrement, en principaux & arrérages : voulons qu'en cas qu'ils n'en euſſent pas diſpoſé de leur vivant, leurs héritiers, donataires, légataires, ou autres leurs repréſentans, leur ſuccédent, encore qu'ils ſuſſent étrangers & non regnicoles, mêmes qu'ils fuſſent ſujets de Princes ou États avec leſquels nous pourrions être en guerre; & en conſéquence que leſdites rentes ſoient exemptes de toutes lettres de marque & de repréſailles, droit d'aubaine, bâtardiſe, confiſcations & autres qui pourroient nous appartenir, auxquels nous avons renoncé & renonçons.

X I I I. Les Porteurs des Effets qui ne ſont point compris dans notre préſent Édit, continueront de jouir de la faculté, ou de les conſerver en nature, ou de les convertir en contrats, à leur choix, comme auparavant notre préſent Édit; n'entendant rien innover à l'égard deſdits Effets. Si donnons en mandement, *&c.*

*Regiſtré, oui, ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur; à la charge que conformément à l'article VIII de l'Édit de Décembre 1764, les contrats qui ſeront paſſés en conſéquence des diſpoſitions du préſent Édit, ſeront enregiſtrés & numérotés au Greffe de la Chambre établie par ledit Édit, trois mois après qu'ils auront été paſſés, à peine de nullité d'iceux; & copies collationnées envoyées aux Bailliages, &c.*

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Déc. |
|---|---|---|---|
| Deſchapelles, | 13^e. | O. | 24 |
| Marſollier, | 14^e. | P. | 29 |
| Nau, | 41^e. | toutes l. | 29 |
| De Fays, | 42^e. | toutes l. | 29 |
| Philippes, | 52^e. | M. | 29 |
| De S^t. Janvier, | 55^e. | L. | 24 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Déc. 1767.* | *Jeudi 17.* | *Vendredi 18.* | *Samedi 19.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1290 | 1290 | 1287 ½ |
| Emp. de la Com. | | 394 | 394 |
| Prom. à 5 p %. | 25. 10^m | 25. 10^m | |
| Prom. à 4 p %. | 39 ½ | 39 ½ | 39 ½ |
| Bill. de la Com. | 402 | 402 | 402 |
| Ac. des Fermes. | 842 ½. | 845 | 845 |
| Amortiſſement. | | | |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | 11 | 11 | |
| 3^e. Loterie. | 5. | 5. 4 ½ | 4 ½ |
| Annuités. | 348 | 348 | 348 |
| Coup. d'An. | 69 ½ | 69 | 69 |
| Emp. de 50 mil. | 32 ½ | 32 ½ | 32 |
| Emp. de 30 mil. | 33 ½ | 33 | 33. 32 ½. |
| Col. 1759. | 36 | 35. 34 | 35 |
| Canada. | 37 | 37 | 37. 5^m 36 ½ |
| 4^e. L. Epoques. | 17. 16 ½ | 15 ½ 15. 11^e. 20 | 15 |
| Nouette. | 32 | 32 | 31 ½ 31. 30½ 31 |
| Ac. de la caiſſe | | 1110 | 1115 |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p % | | | |
| Languedoc. | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 102.

### De St. Domingue.

*Prix des Marchandiſes de la Colonie.*

AUX CAYES, le 9 Août 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv.; le coton, de 160 à 170 liv.

AU PORT AU PRINCE, le 19, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſiéme, 45 liv.; le commun, 36 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le coton, 170 liv.; les cuirs, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A LEOGANE, le même jour, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 52 à 54 liv.; celui de la ſeconde, de 45 à 46 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 42 liv.; le commun, de 36 à 38 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le coton, 170 liv.

A SAINT MARC, le 21, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 l.; le commun, de 32 à 45 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le cafe nouveau, de 17 ſ. 6 d. à 18 ſols; le vieux, de 15 à 16 ſols; le coton, 180 liv.

AU CAP, le 23, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 54 à 62 liv.; celui de la ſeconde, de 46 à 52 liv.; celui de la troiſiéme, de 38 à 45 liv.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 20 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv.; le café nouveau, de 17 à 18 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 160 à 190 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

### PRIX *des marchandiſes de France.*

AUX CAYES, ledit jour 9 Août, le vin, de 160 à 200 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 70 liv.; le bœuf ſalé, 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 30 ſols *la livre*; l'huile, 30 l. *la cave*; le ſavon, 140 liv. *le cent.*

AU PORT AU PRINCE, ledit jour 19 Août, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

A LEOGANE le même jour, le vin vieux, de 180 à 190 liv.; le nouveau, 140 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, de 50 à 60 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 70 liv. *le baril*; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; le beurre, de 16 à 18 ſols *la livre*; l'huile, de 24 à 27 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 85 liv. *le cent.*

A SAINT MARC, le 21, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, de 55 à 66 liv.; le bœuf ſalé, 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

AU CAP, le 23, le vin vieux, de 150 à 160 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 80 liv.; la commune, de 54 à 60 liv.; le bœuf ſalé, de 60 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 16 à 20 ſols *la livre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 70 à 75 liv. *le cent.*

### COURS DU FRET.

AUX CAYES, le ſucre blanc, de 12 à 14 den.; le brut, de 12 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le coton, 36 den.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 den.

A LEOGANE, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 24 à 25 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 den.

A SAINT MARC, le ſucre blanc, 15 den.; le brut, de 15 à 16 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 16 à 18 den.; le coton, de 48 à 52 den.

AU CAP, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 15 à 18 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

### DE DUNKERQUE.

#### ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 10 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François de 528 tonneaux; 10 Anglois de 564 tonneaux, & 4 Hollandois de 407 tonneaux; ſçavoir, des François, l'*Heureuſe Rencontre*, de Rouen, Capitaine *Jean-*

*Baptiſte Goſſelin*; la *Roſalie*, Capitaine *Laurent Vabrugghe*, venant tous deux de Bordeaux chargés de prunes, d'amandes, de ſucre brut, de coton filé, de marons, de vin, d'eau-de-vie & d'autres marchandiſes; l'*Aimable*, de Calais, Capitaine *Antoine Saniez*, venant de Marennes avec 138 muids 6 boiſſeaux de ſel; le *Poſtillon du Nord*, de Rouen, Capitaine *Pierre Benard*, venant de Stocholm avec brai & goudron; des Anglois, le *Chriſtophe*; le *Saint Patrice*, venant tous deux de Dublin ſur leſt; le *George & Anne*; les *Trois Freres*, venant tous 2 de Corck, avec du bœuf, du beurre ſalé, des cuirs de bœuf & des cuirs en poil; le *Dunkerque*, venant de Londres; l'*Amitié*, venant de Grecnock chargés tous deux de tabac en feuilles, de plomb & d'autres marchandiſes; la *Providence*, venant de Campveer avec du ſaumon; la *Société*, venant de Gottembourg avec du thé, du fer & d'autres marchandiſes; la *Willelmine*, venant de Sunderland; la *Jeannette*, venant de Glaſcow chargé de charbon de terre, de tafia & d'autres marchandiſes; des Hollandois, l'*Union*; la *Demoiſelle Arckermans*; le *Jeune Jacob*, venant tous trois de Hambourg; & la *Dame Marie*, venant de Fleſſingue chargés de genievre, de thé, de laine & d'autres marchandiſes.

## DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 5 Navires François de 335 tonneaux; 1 Anglois de 40 tonneaux, & 2 Hollandois de 194 tonneaux; ſçavoir, des François, l'*Union*, Capitaine *Tobie Noſten*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jacques Joulain*, de Saint Briac, allant tous deux à Bordeaux, l'un avec de l'huile, du ſuif & d'autres marchandiſes, l'autre ſur leſt; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamon*, allant à Nantes avec des harengs, de la graine de lin, & diverſes marchandiſes; la *Marie*, de Bayonne, Capitaine *Pierre Naury*, allant à Bayonne; la *Félicité*, de Fecamp, Capitaine *Jean Edouard*, allant à Fecamp tous deux ſur leſt; le *Guillaume & Anne*, Anglois, allant à Roterdam ſur leſt; des Hollandois, les *Deux Freres*, allant à Schiedam; les *Trois Freres*, allant à Dort chargés tous deux de futailles vuides, de boucauts de tabac en carottes & d'autres marchandiſes.

## DE BAYONNE.

### IMPORTATION.

Il eſt entré dans le Port de cette Ville du 10 au 30 Novembre 1767, 2 Navires Hollandois, 2 Portugais & 8 François, dont 3 venant de Saint Jean de Luz, 1 de Porto-Porto, 1 de Civita-Vecchia, tous cinq ſur leſt, 1 venant d'Amſterd. avec 12350 fromages, 134 futailles de diverſes marchandiſes, 168 barres de plomb, 49 caiſſes 53 balles 4 paniers 14 caves & 116 paquets de baloterie; 2 venant de Saint Sebaſtien avec 20 tonneaux de fer, 80 quintaux de cacao, 32 pierres à bâtir, & 5 pipes d'huile, 1 venant de Cadix avec 4 pipes d'huile, 12 ſacs de cacao, 6 bottes de vin & 334 barres de fer; 3 venant de Saint Pierre de Miquelon avec 3372 quintaux de morue ſeche, 2500 morues vertes, 500 quint. dito de traite, 50 quintaux dito de fret, 37 bariques d'huile de morue, 32 bariques 8 barils de raves, 2 frequins de langues & 68 chaudrons.

## DE BORDEAUX.

### EXPORTATION.

ETAT *des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées pendant le mois de Novembre 1767, par mer & par terre pour les Pays Etrangers*; ſçavoir,

### PAR TERRE.

Pour la *Franche Comté*, 6130 liv. d'indigo; pour l'*Italie*, 2170 liv. dito; pour la *Suiſſe*, 12 bariques de ſucre blanc, 1037 liv. d'indigo; pour la *Lorraine*, 1595 liv. d'indigo; pour l'*Alzace*, 3835 liv. dito.

### PAR MER.

Pour *Hambourg*, 94 bariques de ſucre blanc, 8474 liv. d'indigo, 44651 liv. de café, 1117 liv. de rocou; pour *Amſterdam*, 471 bariques 7 quarts de ſucre brut, 783 bariques 11 quarts de ſucre blanc, 48899 liv. de café, 2303 liv. de cacao; pour *Roterdam*, 519 bariques 17 quarts de ſucre brut, 24 bariques de ſucre blanc, 11698 liv. de café; pour *Bilbao*, 30 bariques 3 quarts de ſucre blanc; pour *Brême*, 993 liv. d'indigo, 104284 liv. de café; pour *Middelbourg*, 40 bariques de ſucre blanc, 1109 liv. d'indigo; pour *Londres*, 5284 liv. d'indigo; pour *Dorth*, 39 bariques 27 quarts de ſucre blanc; pour *Elzeneur*, 267 liv. d'indigo, 2327 liv. de café; pour l'*Eſpagne*, 4 bariques de ſucre blanc; pour *Bruges*, 1630 liv. de café.

### *Grains exportés pendant le même mois.*

Pour *Roterdam*, 10800 liv. de pois chiches; pour *Lisbonne*, 240400 liv de maïs; pour *Seville*, 172500 l. de froment; pour la *Corogne*, 114400 liv. de farine; pour le *Paſſage*, 172000 liv. de farine; pour *Marſeille*, 287500 liv. de froment.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.*

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

# GAZETTE *DU COMMERCE,*

## DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1767. Du Samedi 19 Décembre.


## *AGRICULTURE.*

### EXTRAIT

*Des Délibérations de la Chambre des Communes, du 26 Novembre.* (a)

LA Chambre arrêta dans cette ſeſſion que l'acte paſſé dans la derniere ſeſſion du Parlement pour défendre pour un temps limité, l'exportation de bled, grain, farine, dreche, fleur de farine, pain, biſcuit & amidon, ainſi que l'extrait de petits vins & de liqueurs ſpiritueuſes, de froment & de fleur de froment, ſera continué avec des changemens.

Que les diverſes diſpoſitions contenues dans les différens actes paſſés dans la d^re^. ſeſſion du Parlement, pour accorder l'importation de froment & de fleur de froment des Colonies de Sa Majeſté en Amérique dans ce Royaume, pour un temps limité, ſans payer de droit; pour permettre l'importation de froment, de fleur de froment, d'orge, de farine d'orge & de légumes, auſſi ſans payer de droit, indiſtinctement de toutes les parties de l'Europe dans ce Royaume, & pour accorder l'importation d'avoine, de gruau, de ſeigle & de farine de ſeigle dans ce Royaume, pour un temps limité, ſans payer de droit, ſera continué ainſi qu'un autre acte paſſé dans la même ſeſſion pour la partie ſeulement qui permet la libre importation du riz des Colonies Septentrionales de Sa Majeſté dans ce Royaume.

Qu'à l'égard de l'exportation de tout le riz qui aura été importé ſans payer de droits, il ſera mis le même impôt qui étoit auſſi ſur l'exportation du riz importé ſans payer de droit, en vertu de la même partie dudit acte.

Qu'il ſera dreſſé un bill ou pluſieurs ſur leſdites réſolutions, & que M. Onſlow, M. Cooper, M. le Secrétaire Conway, M. Thomas Townshend le jeune, M. Pryſe Campbell & le Lord Clare, prépareront & *préſenteront ce même bill ou ces mêmes bills.*

*Du 28 Novembre.*

M. Onſlow a rapporté du Comité de toute la Chambre, lequel avoit été chargé d'examiner ultérieurement les différens actes paſſés dans la derniere ſeſſion du Parlement, relativement au bled & aux proviſions les réſolutions que le Comité l'avoit chargé de

(a) *Les réſolutions priſes par la Chambre des Communes, ſont en conſéquence de différentes requêtes qui lui ont été préſentées. Nous avions deſſein de les faire connoître avant que d'annoncer les déciſions de la Chambre; mais perſuadés qu'on eſt curieux d'apprendre ce que le Parlement aura réſolu dans les circonſtances où ſe trouve aujourd'hui l'Angleterre, nous avons penſé qu'il falloit nous hâter d'annoncer ces délibérations. Nous publierons cependant ces Requêtes, parce qu'elles nous font connoître la véritable ſituation des Anglois, par rapport aux denrées.*



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

rapporter à la Chambre, leſquelles il a lues à ſa place & remiſes enſuite ſur le bureau, où elles ont été lues de nouveau & approuvées par la Chambre. Elles ſont conçues dans les termes ſuivans :

Que l'importation de froment, de fleur de froment d'Afrique ſera permiſe pour un temps limité ſans payer de droit.

*Du 2 Décembre.*

La Ville de Briſtol & les Bourgs de Soutwark & de Cirenceſter ont fait préſenter des Requêtes au Parlement, à l'effet d'obtenir du ſoulagement pour les pauvres, dans la diſette actuelle des grains & de toutes les denrées.

La Chambre a entendu la lecture des deux bills ſur les grains & autres proviſions, l'un pour continuer pendant un certain temps la défenſe d'exportation des grains & farine, *&c.* & de diſtillation de froment, & l'autre pour continuer pareillement la permiſſion libre d'importer du froment & autres grains, & il y a apparence que ces deux bills paſſeront en loi.

Une requête des *Faiſeurs de dreche* contre le bill, pour la continuation de la défenſe d'exportation de la dreche, a été rejettée le premier par la Chambre, quoiqu'ils euſſent aſſuré que le *malt* ou la dreche pour lequel ils ſollicitoient une exemption de la loi qui eſt ſur le point d'être paſſée, étoit en petite quantité, & qu'il ne pouvoit ſervir qu'aux Diſtillateurs Hollandois, n'étant fait qu'avec de l'orge d'une qualité inférieure.

*Du 3 Décembre.*

La Chambre a approuvé les deux bills pour la continuation de la défenſe d'exporter les grains, & pour celle de la permiſſion d'en importer ſans payer de droits, & elle a envoyé ces bills à la Chambre des Lords pour avoir leur concours.

La Chambre a commencé à délibérer en même-temps ſur un projet pour rendre libre & exempte de droits l'importation des ſalaiſons en Angleterre pendant un temps limité. Il paroit que ce projet trouve de l'oppoſition.

Elle a demandé un compte du produit des droits ſur les jambons importés du dehors, ſur les ſauciſſons de Boulogne, le cavint & la boutargue, depuis le premier Janvier 1760, année par année.

*Prix du grain à Londres le 8 Décembre.*

Le quarter de 472 liv. de 16 onces.

| | *ſhillings.* |
|---|---|
| De Froment..... | de 40 à 50 |
| De Drêche..... | 29...32 |
| De Seigle..... | 22...24 |
| D'Orge..... | 21...26 |
| D'Avoine..... | 13...18 |

## EXTRAIT

*Du Mercure d'Altona, du mois de Nov. 1767.*

*Traité complet de la culture des vignes en général & des autres productions qui en réſultent*, &c. *ſecond vol. à Francfort & à Leipſic, chez Mezler & Compagnie*, 1767.

Nous avons déjà obſervé l'année derniere dans une de nos feuilles, à l'occaſion de l'annonce du premier volume de cet ouvrage, auſſi recommandable pour ſon utilité que pour les lumieres avec leſquelles il eſt écrit, que l'Auteur l'a ſéparé en deux parties, la théorique & la pratique, & qu'il l'a compoſé non-ſeulement pour les Habitans des pays vignobles, mais auſſi pour les perſonnes qui trafiquent en vin, & qui font uſage des différens articles produits par le vin. Dans cette ſeconde partie que nous annonçons ici, la théorie interrompue dans la premiere, eſt continuée. Elle traite d'abord des choſes qui proviennent de la fermentation du vin, comme le vin lui même, le vinaigre, la lie & l'eſprit de vin. L'Auteur examine les parties ſubſtantielles du vin, comme on les découvre, ſoit en le laiſſant geler, ſoit en le décompoſant en la maniere des Chimiſtes; en effet, quand le vin gele, ſes parties aqueuſes ſe changent en glace, & le tartre devient une eſpece de poudre blanche qui tombe au fond. La cauſe des changemens auxquels le vin eſt ſujet, ſe trouve dans l'évaporation, dans l'aſpiration & dans une eſpece de fermentation continuelle qui lui eſt propre. Suivant l'opinion de l'Auteur, l'évaporation, quand elle eſt modérée, loin de gâter le vin, le purifie du ſuperflu de ſes parties aqueuſes, mais

auſſi rarement l'évaporation ſe fait-elle ſans être accompagnée d'aſpiration; & celle-ci en chargeant le vin de toutes ſortes de vapeurs qui ſe trouvent dans l'air, lui cauſe une nouvelle fermentation, lui eſt extrêmement nuiſible & le fait dépérir. Les doubles tuyaux dont le ſieur Hales a conſeillé de ſe ſervir pour obvier à cet inconvénient, ont été trouvés fort utiles dans pluſieurs pays, & ſont encore en uſage aujourd'hui dans le Duché de Wurſtenberg. L'Auteur détaille enſuite amplement les fermentations & autres accidens nuiſibles qui arrivent aux vins, ainſi que les moyens de les prévenir ou d'en arrêter le cours; il enſeigne la maniere de conſerver les liqueurs dont la fermentation eſt paſſée, & termine ſon ouvrage par quelques regles pour la culture des vignes.

*ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov.* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| VALENCIENNES. | | | | AMIENS. | | | | LIMOGES. | | | | LYON. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | |
| | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. | | l. | ſ. | d. |
| Aveſnes. | 23 | 5 | | Abbeville. | 22 | 13 | 4 | Angoulême. | 19* | 16 | 3 | LYON. | 23 | 13 | 9 |
| Bavey. | 22 | 6 | 3 | AMIENS. | 24 | 18 | 9 | | | | | | | | |
| Cambray. | 23 | 13 | 4 | | | | | | | | | | | | |
| Condé. | 27 | 6 | | Boulogne. | 28* | 8 | 10 | Bourganeuf | | | | Montbriſon. | 23* | 7 | |
| Givet. | 21 | 18 | 4 | | | | | | | | | | | | |
| Landrecy. | 26 | 3 | 11 | Calais. | 24 | 19 | 3 | | | | | | | | |
| Mariembourg. | 23 | 12 | | Doullens. | 22 | 9 | 6 | Brive. | 19 | | 2 | Roanne. | 26 | 5 | |
| Maubeuge. | 21* | 3 | 6 | | | | | | | | | | | | |
| Philippeville. | 22 | | | Montdidier. | 23 | 3 | | | | | | | | | |
| Queſnoy. | 23 | 14 | 4 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | Peronne. | 22 | 11 | 3 | LIMOGES. | 16* | 10 | | St. Etienne. | 26* | 9 | 7 |
| St. Amand. | 27* | 13 | 1 | | | | | | | | | | | | |
| VALENCIENNES. | 27 | | | St. Quentin. | 22* | 2 | 2 | | | | | | | | |
| | | | | | | | | Tulle. | 18 | 14 | 6 | Villefranche. | 24 | | |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 24 | 2 | 11 | From. le ſep. | 23 | 18 | 3 | From. le ſep. | 18 | 10 | 3 | From. le ſep. | 24 | 18 | 10 |
| Pain la liv. | | 3 | 1 | Pain la liv. | | 3 | 5 | Pain la liv. | | 2 | 2 | Pain la liv. | | 3 | 4 |
| Avoine le ſ. | 5 | 16 | 6 | Avoine le ſ. | 5 | 10 | | Avoine le ſ. | 5 | 11 | 2 | Avoine le ſ. | 6 | 10 | 7 |
| Foin le q. | 1 | 5 | 4 | Foin le q. | 1 | 3 | 4 | Foin le q. | 3 | 3 | | Foin le q. | 2 | 5 | 5 |
| Paille le q. | | 14 | | Paille le q. | | 19 | 8 | Paille le q. | 1 | 4 | | Paille le q. | 1 | 3 | 7 |

SUITE *des Réflexions ſur la critique de M. de Sutieres, au ſujet de l'annonce d'une nouvelle charrue.*

M. de Sutieres prétend qu'il ne faut à chaque fois remuer la terre que ſuivant la proportion du terrein (il auroit dû ajouter & la qualité) & de ce qui eſt néceſſaire pour la ſemence qu'on veut y confier. Cela n'eſt pas clair. M. de Sutieres entend-il la proportion de la terre qui eſt néceſſaire pour couvrir la ſemence ſeulement? Dans ce cas on ne ſeroit pas de ſon avis, parce que la racine des bleds trouvant au-deſſous de cette

terre une ſurface dure & ſolide ; ne pourroient pas y piquer, elles gliſſeroient, & les ardeurs du ſoleil en été, ayant bientôt pénétré une maſſe ſi peu profonde, la deſſecheroient & laiſſeroient les racines ſans humidité & la plante ſans ſuc. M. de Sutieres exige ſans doute un labour bien fait qui donne aux racines des facilités de s'étendre en tout ſens, de maniere qu'elles puiſſent pomper dans la terre les ſels & les ſucs néceſſaires pour donner aux plantes une végétation forte & vigoureuſe ; mais la plupart de nos Laboureurs n'ont que trop de penchant à ne donner que des labours légers pour épargner le travail & ménager leurs bêtes. Il faut être en garde pour ne point propoſer en préceptes des méthodes équivoques qui puiſſent fortifier leurs préjugés & favoriſer leur indolence.

M. de Sutieres conſeille de conſerver le deſſous de la terre, s'il eſt bon, pour en faire uſage lorſque le deſſus aura ſuffiſamment donné des productions, & de ménager les engrais ; mais à quelle marque reconnoître cette ſuffiſance de production & l'épuiſement du deſſus ? Quand on s'érige en *Dogmatiſte*, il faut expliquer clairement ſes dogmes & en donner les raiſons. C'eſt dans l'année ou dans les années de repos, & à chaque repriſe que la terre doit être fouillée plus avant lorſque ſa qualité le permet, parce qu'une partie des engrais qu'on y a répandus précédemment, a filtré & deſcendu dans cette terre, qui ne contribue point à la nourriture des plantes. Il eſt à propos alors de la rappeller à la ſuperficie pour mettre ſes ſels & ſes ſucs en action. Il faut moins d'engrais pour obtenir de bonne récolte, & le Cultivateur ne laiſſe rien perdre.

La terre, dans toutes les façons qu'on lui donne, ne doit point être labourée à 12 ou 15 pouces, on en convient avec M. de Sutieres, cela ſeroit inutile, fatigant & même pernicieux pour le cultivateur dans les terres ſablonneuſes, ces labours profonds ne doivent jamais avoir lieu, ils les rendroient ſtériles ; mais dans celles d'argille & de tuf, rien ne ſeroit plus utile que d'y enfoncer la charrue à 12 & 15 pouces, non pas dans un ſeul labour, mais ſucceſſivement comme on vient de l'expliquer, on donneroit plus de profondeur au ſol propre à la végétation, & il eſt toujours précieux. On faciliteroit la filtration de l'eau ; on l'éloigneroit de la ſuperficie où eſt le grain que l'humidité pourrit, noye, & que les mauvaiſes herbes étouffent.

On ne conçoit pas comment M. de Sutieres pourroit retourner la terre à la charrue ſans le ſecours de bœufs, chevaux & autres animaux ; la preuve qu'il offre d'en donner à l'anonyme, pourroit procurer de grands biens, ſi cette opération étoit moins difficile & moins couteuſe qu'avec le ſecours des animaux. Il eſt des pays & des ouvrages où elle ſeroit très-avantageuſe.

## *COMMERCE.*

### COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

#### *MORTS.*

AUx Cayes du fond de l'Iſle-à-Vache, le 15 Août 1767, M. *Jean-Charles Simon*, Habitant audit lieu, âgé de 43 ans & créole de Léogane.

A Léogane, le 16, M. *Joſeph-Gabriel-Louis-Auguſte Gaſeau de la Brandonniere*, Écuyer, Seigneur de la Sauvagere, âgé d'environ 36 ans.

Au même lieu le 18, M. *Pierre Douaud*, âgé d'environ 43 ans, & natif de Vertou, Dioceſe de Nantes.

Au Petit-Goave le 20, M. *Couet*, Négociant & Directeur de la poſte audit lieu.

Au Mirebalais le 28, M. *Pierre-Auvray du Verger*, Maître en Chirurgie, âgé de 35 ans & natif de Nantes.

Au même lieu & le même jour le ſieur *François Lebreton*, Cordonnier, âgé de 36 ans, & natif de Nantes.

Au même lieu le 29, ſur ſon habitation, M. *Jerome Beaupré*, ancien Capitaine des Milices, âgé de 50 ans & natif du Perigord.

A Jean-Rabel le même jour, M. *Vallée*, Habitant audit lieu, âgé de 72 ans, & natif d'Angers.

A Léogane le 31, M^re. *Joſeph-Houet de Kerquenan*, Chevalier, Seigneur de la Touche, Treſon & autres lieux, âgé d'environ 38 ans, & natif de Ploërmel, Paroiſſe Saint-

Armel, Dioceſe de Saint-Malo.

Au Limbé, le 3 Septembre, M. *Decan*, natif de Paris. Il a nommé pour ſon exécuteur teſtamentaire, M. *de la Fond*, Négociant au Cap.

Au Cap, le 4, M. *Caſtonet Desfoſſes*, ancien curateur aux ſucceſſions vacantes.

A S. Marc le 5, le R. P. *Louis-Roch Clavel*, Dominicain & Miſſionnaire apoſtolique, âgé de 46 ans, natif de Langogne en Languedoc, & du Couvent de Pradelles.

A la Petite Riviere, quartier du Grand Goave, le 6 M. *François-Chriſtophe Denix*, ancien Commandant, créole & Habitant dudit lieu, âgé de 41 ans.

A la Marmelade le 8, M. *Louis-Auguſte Romieu*, Arpenteur du Roi & Habitant audit lieu, âgé d'environ 42 ans & natif de Toulouſe.

Au Cap le 10, M. *Charles-François Gervaiſe* aîné, Habitant au bois de l'Anſe, âgé de 32 ans.

## *BIENS A VENDRE.*

Maiſon & magaſin à vendre aux Cayes S. Louis, fonds de l'Iſle-à-Vache, partie du Sud de S. Domingue, conſiſtant :

En un corps de logis d'environ 55 pieds de large ſur environ 120 pieds de profondeur; dans laquelle place eſt compris quelques magaſins.

Un autre emplacement attenant à ce corps de logis avec une grande cour, & un magaſin à deux étages d'environ 120 pieds de longueur ſur 30 de large.

Le tout actuellement occupé par MM. de la Croix & Mynier l'aîné, auxquels on peut s'adreſſer, ou à M. David Chauvel, Négociant au Havre, qui en feront une compoſition raiſonnable.

## SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

### SUITE DES TOILES DE COTON.

Chelaſſes à carreaux de Jagernaykp. de 16 ſur 2 cob. 2^e^ ſ. divers montre de 12 à 12 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — de Paliacatte de 17 cob. de 14 $\frac{1}{8}$ à 14 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — Chits fins peints ſur moeris de Sadraſp. de 9 ſur 2 $\frac{1}{8}$ cob. de 20 $\frac{2}{8}$ à 21 $\frac{2}{8}$ fl. la p. — peint ſur moeris fins de d°. de 13 ſur 2 cob. de 28 $\frac{1}{4}$ ſur 28 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — Chiaboutria de Souratte, de 12 $\frac{1}{2}$ ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune, de 6 $\frac{1}{2}$ ſur 6 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — Natrimans de d°. de 9 à 9 $\frac{1}{4}$ ſur 1 $\frac{1}{4}$ aune 11 wieſa à 5 $\frac{5}{8}$ fl. la p. — de Patna, de 27 à 28 ſur 1 $\frac{7}{8}$ à 2 cob. 1^re^. ſorte, à 8 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 2^e^ ſ. à 8 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — 3^e^ ſ. à 8 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — Niquaniaſſes fins longue de Souratte, de 18 $\frac{1}{4}$ ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune 10 wieſa nouv. raye à 10 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — Niquaniaſſe longue de 19 à 19 $\frac{1}{2}$ ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune 8 wieſa nouv. raie à 8 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — groſſe de 13 à 14 ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune 7 wieſa ord. raye de la Comp. à 4 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — Bherms large de Souratte, de 19 ſur 1 $\frac{1}{8}$ aune 12 wieſa à 9 fl. la p. — Etroites de 19 ſur $\frac{2}{8}$ aune 7 $\frac{1}{2}$ wieſa à 4 $\frac{1}{8}$ fl. la p. — Broules ou Chiadderboraal de Souratte, de 6 $\frac{1}{4}$ ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune grand carreaux 8 wieſa à 37 ß la p. — Corroots groſſe de Souratte, de 6 ſur 1 $\frac{9}{32}$ aune 6 $\frac{1}{2}$ wieſa de 34 $\frac{1}{2}$ à 41 $\frac{1}{2}$ ß. la p. — Chelaſſes de Souratte de 12 ſur 1 $\frac{1}{8}$ aune 11 wieſa ſelon la montre N. 25 à 5 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — ſelon la montre N. 24 à 5 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — ſur 1 $\frac{1}{8}$ aune ſelon la montre N. 11 à 5 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — de 23 $\frac{1}{2}$ à 24 ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune 11 wieſa ſelon la montre N. 12 de 9 $\frac{3}{4}$ ſur 10 fl. la p. — de 9 wieſa ſelon la montre N. 14 à 8 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — de 23 $\frac{1}{2}$ aune 11 wieſa Poplia vieux carreaux de la Comp. à 10 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — bajota de Souratte de 23 à 24 ſur 1 $\frac{5}{16}$ aune 10 wieſa ſelon la montre N. 5 à 8 $\frac{3}{8}$ fl. la p. — ſelon la montre N. 7 à 9 $\frac{7}{8}$ fl. la p. *La ſuite, &c.*

### COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 8 Déc. 1767.*

| | *Eſcalins.* | |
|---|---|---|
| Amſterdam à deux uſances . | 34 | 11 |
| Dito, à vue . . . . . | 34 | 8 $\frac{1}{2}$ |
| Hambourg, à deux uſances $\frac{1}{2}$. | 34 | 9 |
| | *Deniers ſt.* | |
| Paris, à un jour de date. . . | 31 | $\frac{3}{4}$ |
| Dito, à 2 uſances. . . . . | 31 | |
| Bordeaux à 2 uſ. . . . . | 31 | |
| Cadix . . . . . | 39 | $\frac{5}{8}$ |
| Liſbonne. . . . . | 66 | $\frac{1}{2}$ |
| Livourne. . . . . | 49 | $\frac{1}{2}$ |

### D'AMSTERDAM.

La nuit du 27 au 28 Nov. 1767, une tempête a fait échouer, ſur la côte de Patteu, le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes

l'*Eliſabeth Dorothée*, commandé par le Capitaine *Guillaume Groeve*, & venant de Batavia. Ce bâtiment a été entiérement perdu : il ne s'eſt ſauvé que ſix hommes qui ont été jettés à la côte ſur des débris ; les autres gens de l'équipage, ainſi que le Capitaine & les Officiers, au nombre de 85, ont tous péri, & la cargaiſon a été diſperſée le long de la côte ſur laquelle la même tempête a occaſionné pluſieurs autres naufrages.

## CHANGES A PARIS.

| *Déc. 1767* | *Lundi 14.* | *Mar. 15.* | *Mer. 16.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 . . . | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 31 5 8e . | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 176 ¼ . . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 5 . . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 4 6. . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 ¼ 1 . | . . . . | . . . . |
| Lyon St. . | au p. . | . . . . | . . . . |

*Navires en armement.*

DU HAVRE, *le 11 Dec. 1767.*

Les Navires François l'*Harmonie*, de 250 tonneaux, Capitaine *Poiſſon*, Armateurs MM. veuve *Homberg* & fils ; & le *S. Martin*, petit Sloop de 80 à 90 tonneaux, Capitaine *Moriſſe*, Armateurs MM. *Martel* & Compagnie, ſont en charge dans ce Port, le premier allant au Port-au-Prince, eſt deſtiné à partir au commencement de Février ; le ſecond allant à Cayenne, & devant partir dans le courant de Janvier prochain.

Le Navire Hollandois le *Taanman*, de 200 tonneaux, Capitaine *Dirkſtot*, eſt auſſi en charge dans ce même Port pour Amſt. & partira le plutôt poſſible, Interprete M. *Houſſaye*.

Le bruit a couru qu'il y avoit un certain nombre de Navires perdus & échoués dans la mer du Nord ; des nouvelles auſſi triſtes ne ſont pas encore bien confirmées, & on commence même à diminuer conſidérablement le nombre des Navires perdus.

## MACHINE.

Le ſieur Jame, Horloger à Bayeux, a chez lui le modele d'une machine qu'il a inventée, deſtinée pour les mines, beaucoup plus ſimple, moins couteuſe & plus aiſée à faire mouvoir que toutes celles qui ont été trouvées juſqu'à préſent ; il ſe propoſe d'éviter par-là la dépenſe des chevaux, n'en ayant nullement beſoin, & d'augmenter de beaucoup le tirage de l'eau & du charbon : il offre preuve de ce qu'il avance.

Il a auſſi inventé une autre machine propre à deſſecher les marais ou bas fonds ; cette ſeconde machine eſt utile & curieuſe en ce qu'elle marche d'elle-même, & qu'elle n'eſt pas d'un grand entretien.

Il prie les perſonnes qui pourront avoir beſoin de lui, d'adreſſer leurs lettres franches à Bayeux.

## AVERTISSEMENT.

Par une lettre datée du 11 Déc. 1767 ; & qui nous a été envoyée du Havre au nom de pluſieurs Négocians de cette Place, nous apprenons que la remarque inſérée dans le Supplément de la Gazette du 28 Novembre de cette année, N°. 95, touchant le *Paquebot de Rouen*, Capitaine *J. Wigmore*, y a été miſe ſur un avis trop peu certain. En effet, les Propriétaires & Reclamateurs des marchandiſes pour Guinée, qui étoient chargées ſur ce Navire, aſſurent que les préſomptions qu'on avoit, qu'il venoit directement de Londres, ſont ſans aucun fondement, puiſqu'ils ont des preuves authentiques du contraire. La Juſtice que nous chercherons toujours à rendre à la vérité, & les égards dûs à de reſpectables Négocians, nous engagent à avertir le public de notre erreur au ſujet du bâtiment en queſtion : à l'avenir nous ſerons plus circonſpects, & nous ne mettrons aucunes nouvelles ſur le commerce, que nous ne les ayons auparavant ſuffiſamment conſtatées.

## *AVIS.*

Privilége de Marchand Epicier du Grand Prevôt de France à vendre : s'adreſſer à M. Houſſet, Négociant, rue Coſſonnerie.

Fonds de boutique d'Epicerie en détail à

vendre. Ce fonds ſitué dans un quartier peuplé, quoique peu conſidérable actuellement, eſt ſuſceptible de beaucoup d'amélioration : s'adreſſer à M. Houſſet, Négociant rue Coſſonnerie.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 16 Décembre 1767.*

| | ℔ | s | | |
|---|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . . | 712 | | | marc. |
| Du Mexique à . . . | 704 | | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | | |
| Les guinées à . . . . | 709 | | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | | | |
| Or fin à 23 k. 31. 32 à . | 97 | 5 | | once. |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | | |
| L'argent à 11 ℔ 20 g. à . | 53 | 17 | 6 | marc. |
| *Idem* de 11 ℔ 10 g. à . . | 51 | 17 | 6 | |
| Piaſtres . . . . . | 48 | 12 | 6 | |

## FINANCES.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, qui ordonne la converſion de différens Effets au Porteur, en Contrats.*

ARTICLE TROIS.

SEront pareillement tenus les Propriétaires ou Porteurs deſdits Effets, de rapporter en même-temps audit Tréſorier de notre Caiſſe des arrérages, les coupons d'intérêts deſdits Effets; ſçavoir, les Propriétaires ou Porteurs des Annuités de 1757, & coupons des Annuités, les coupons d'intérêts payables au premier d'Octobre 1769, & années ſuivantes; les Propriétaires ou Porteurs des reconnoiſſances données par le ſieur de Gagny, ſur celles délivrées par le ſieur Nouette & les Tréſoriers de nos Colonies, & des reconnoiſſances données pour les dettes du Canada, les coupons d'intérêts payables au premier Janv. de l'année 1769, & années ſuivantes; les Propriétaires ou Porteurs des Effets des emprunts de cinquante millions & d'Alſace, les coupons d'intérêts deſdits Effets payables aux premier Avril & premier Mai de l'année 1769, & années ſuivantes : défendons audit Tréſorier de notre Caiſſe des arrérages, de payer aucun des coupons d'intérêts, dont le rapport eſt ci-deſſus ordonné, à peine d'en répondre en ſon propre & privé nom.

I V. Il ſera délivré par le Tréſorier de notre Caiſſe des arrérages, aux Propriétaires ou Porteurs deſdits Effets, en échange de ceux qui ſeront par eux rapportés, des reconnoiſſances pour chaque nature deſdits Effets, contenant le nombre & le montant des capitaux d'iceux, leurs numéros originaires, ceux qui y ont été mis en exécution de notre Édit du mois de Décembre 1764, & déclaration de la remiſe des coupons d'intérêts, conformément à l'article III ci-deſſus, ſur leſquelles reconnoiſſances il ſera, par les Commiſſaires qui ſeront par nous nommés, conſtitué telles rentes qu'il appartiendra, juſqu'à concurrence des intérêts que nous avons fixés aux Effets qui ſeront énoncés auxdites reconnoiſſances, le tout conformément à ce qui ſera preſcrit par les articles VI & VII ci-après.

V. Les reconnoiſſances qui ſeront données par le Tréſorier de notre Caiſſe des arrérages, en exécution de l'article précédent, ſeront numerotées & enregiſtrées ſur le champ par ordre de Nros. & par extraits contenant la nature, le nombre & le montant des capitaux des Effets pour leſquels elles auront été délivrées, ſur des regiſtres à ce deſtinés, leſquels ſeront cottés & paraphés par le Contrôleur général de nos finances, & mention dudit enregiſtrement ſera faite auſſitôt ſur leſdites reconnoiſſances, par celui qui aura fait ledit enregiſtrement, à l'effet de quoi il ſera par nous commis tel nombre de perſonnes qu'il ſera néceſſaire.

V I. Les contrats de conſtitution qui ſeront paſſés en exécution de notre préſent Édit, ne pourront être moindres de 500 ℔ de capital, contiendront le détail & les numéros des Effets qui y ſeront compris, ſeront paſſés devant tels Notaires que les Porteurs des reconnoiſſances voudront choiſir, & timbrés des mêmes numéros qui auront été donnés aux reconnoiſſances, leſquelles demeureront annexées à la minute deſdits contrats, nous réſervant de pourvoir au payement des Notaires qui les auront paſſés.

V I I. Les rentes conſtituées par leſdits contrats ſeront ſujettes au dixième d'amortiſſement, ainſi que le ſont les intérêts deſdits Effets, pour être le produit dudit dixiè-

me verſé dans notre Caiſſe d'amortiſſement, ainſi qu'il eſt ordonné par notre Édit du mois de Decembre 1764.

VIII. Les arrérages des rentes conſtituées par les contrats dans leſquels ſeront converties les annuités de 1757, & coupons deſdites annuités, courront, à compter du premier Octobre 1768, & ſeront payables au premier Octobre de chaque année, à commencer au premier Octobre 1769; ceux des rentes conſtituées par les contrats dans leſquels ſeront converties les reconnoiſſances données par le ſieur de Gagny, ſur celles délivrées par le ſieur Nouette, & les reconnoiſſances données pour les dettes du Canada, courront à compter du premier Janvier 1768, & ſeront payables au premier Janvier de chaque année, à commencer au premier Janvier 1769; ceux des rentes conſtituées par les contrats dans leſquels ſeront converties les reconnoiſſances données par le ſieur de Gagny, ſur celles délivrées par les Tréſoriers de nos Colonies, courront à compter du premier Janvier 1768, & ſeront payables par moitié, de ſix mois en ſix mois, au mois de Janvier & de Juillet de chaque annnée, à commencer au premier Juillet 1768; & enfin ceux des rentes conſtituées par les contrats dans leſquels ſeront convertis les Effets des emprunts de cinquante millions, & d'Alſace, courront à compter des premier Avril & premier Mai 1768, & ſeront payables aux premier Avril & au premier Mai de chaque année, à commencer aux premier Avril & premier Mai 1769, & ſeront tous leſdits arrérages payés auxdites époques par le Tréſorier de notre Caiſſe des arrérages, ſauf la retenue du dixiéme qui ſera par lui faite ſur iceux, conformément à ce qui eſt preſcrit par l'article précédent.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 8 Déc. 1767.*

| ACTIONS. | *Monnoye ſt.* |
|---|---|
| Le divid. pour les Action. à 5 p$\frac{o}{o}$ . . . . . | 159 $\frac{1}{2}$ |
| Annuités conſol. à 3 p$\frac{o}{o}$ | 91 |
| Annuités réduites à 3 p$\frac{o}{o}$ | 90 |
| Ann. de 1756 à 3 $\frac{1}{2}$ p$\frac{o}{o}$ . | 96 $\frac{7}{8}$ |
| Ann. de 1758 à 3 $\frac{1}{2}$ p$\frac{o}{o}$ . | 95 $\frac{1}{2}$ |
| Ann. conſol. de 1762 à 4 p$\frac{o}{o}$ | 102 $\frac{1}{4}$ |
| Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p$\frac{o}{o}$ . . . | 88 $\frac{7}{8}$ |
| Nouv. ann. du Sud à 3 p$\frac{o}{o}$ | 89 $\frac{7}{8}$ |
| Ann. du S. de 1751 à 3 p$\frac{o}{o}$ | 88 $\frac{1}{4}$ |
| Le divid. pour les Actionnaires à 10 p$\frac{o}{o}$ . . . | |
| Ann. de la Comp. des Indes à 3 p$\frac{o}{o}$ . . . . . | 87 $\frac{1}{4}$ |
| Obligations de la Comp. des Indes à 3 p$\frac{o}{o}$ . . | 3 |
| Long. ann. sans cap. } 1745, 46, 47 | 14 $\frac{1}{2}$ |
| } 1761 & 62. | 27 $\frac{5}{8}$ *années.* |

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem$^{t}$. de Déc. |
|---|---|---|---|
| Fauveau, | 7$^{e}$. | M. | 18 |
| Gaultier, | 8$^{e}$. | M. | 23 |
| Raynal, | 10$^{e}$. | M. | 19 |
| Boutet de M. | 17$^{e}$. | M. | 23 |
| Baroy, | 27$^{e}$. | M. | 18 |
| Radix, | 33$^{e}$. | L. | 23 |
| De la Bretaiche, | 40$^{e}$. | M. | 23 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Déc. 1767.* | *Lundi 14.* | *Mardi 15.* | *Mercredi 16.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. . | 1300 . . . | 1295 . . . | 1290 . . . |
| Emp. de la Com. | . . . . . | 394 . . . . | . . . . . |
| Prom. à 5 p$\frac{o}{o}$. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Prom. à 4 p$\frac{o}{o}$. . | 39 $\frac{1}{2}$ . . . . | 39 $\frac{1}{2}$ . . . | 39 $\frac{1}{2}$ . . . . |
| Bill. de la Com. | 403 . . . . | 403 . . . . | 403 . . . . |
| Ac. des Fermes. | 840 . . . . | 840 . . . | 840 . . . . |
| Amortiſſement. | 4 . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 2$^{s}$. p. l. du Dix. | . . . . . | 12 . . . . | 12 . . . . |
| 3$^{e}$. Loterie. . | 5 $\frac{1}{2}$ 5. . . . | 5 . . . . | 5. . . . . |
| Annuités. . . | 346 . . . . | 348 . . . . | 348 . . . . |
| Coup. d'An. . | 69 $\frac{1}{2}$ . . . . | 69 $\frac{1}{2}$ . . . . | 69 $\frac{1}{2}$ . . . . |
| Emp. de 50 mil. | 33 . . . . | 33 . . . . | 33 . . . . |
| Emp. de 30 mil.. | 33 $\frac{1}{2}$ 34 . . . | 34. 33 $\frac{1}{2}$. . . | 33 $\frac{1}{2}$ . . . . |
| Col. 1759. . . | . . . . . | 36 . . . . | . . . . . |
| Canada. . . | 37 38 $\frac{1}{2}$ 10m . | 37 $\frac{1}{2}$ . . . . | 37 $\frac{1}{2}$ . . . . |
| 4$^{e}$. L. Epoques. | 18 $\frac{1}{2}$ . . . . | 18 18 $\frac{1}{2}$ 11$^{e}$. 23 | 18 . . . . |
| Nouette. . . | 32 . . . . . | 32. 32 $\frac{1}{2}$ . . | 32 . . . . |
| Ac. de la caiſſe . | . . . . . | 1110 . . . . | 1110 . . . . |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| A 4 p$\frac{o}{o}$ . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Languedoc. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

# SUPPLÉMENT
## A LA GAZETTE N°. 101.

### De St. Domingue.

*Prix des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes, le 2 Août 1767, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, de 5 liv. à 5 liv. 10 ſols; le coton, 170 liv.; les cuirs, de 7 à 8 liv.

Au Port au Prince, le 12, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 52 à 54 liv.; celui de la ſeconde, de 48 à 49 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 42 liv.; le commun, de 36 à 38 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, 19 ſols; le coton, 170 liv.; les cuirs, de 7 à 8 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 45 liv.; celui de la troiſiéme, 40 liv.; le commun, de 34 à 36 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 liv. 10 ſols à 6 liv. 15 ſols; le café nouveau, 19 ſols; le coton, de 170 à 175 liv.

Au Cap, le 16, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 54 à 60 liv.; celui de la ſeconde, de 44 à 52 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 46 liv.; le commun, de 28 à 36 liv.; le brut, de 20 à 27 liv.; l'indigo bleu, de 6 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv.; le café nouveau, de 17 à 18 ſols; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 170 à 190 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

### Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 2 Août, le vin, de 150 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 70 liv.; le bœuf ſalé, 80 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, 30 ſols *la livre*; l'huile, 30 l. *la cave*; le ſavon, 150 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, ledit jour 12 Août, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, de 70 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

A Leogane le même jour, le vin vieux, de 170 à 180 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, 70 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, de 24 à 27 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Au Cap, le 16, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, de 54 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; le beurre, de 16 à 20 ſols *la livre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 liv. *le cent.*

### Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre blanc, 13 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 24 den.; le coton, 36 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 24 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 den.

A Leogane, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 42 à 45 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 18 den.; l'indigo, de 20 à 30 den.; le café, de 15 à 20 den.; le coton, de 24 à 36 deniers.

### Du Havre, *le* 11 *Décembre* 1767.

### Arrivée *de Navires.*

Du 5 au 9 Décembre 1767, il eſt entré dans ce Port 21 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des François la *Confiance* (*), Capitaine

(*) *Ce Bâtiment dont on étoit fort inquiet depuis quatre mois qu'on n'en avoit eu aucunes nouvelles, étoit parti du Havre le premier Décembre* 1766 *ſous le Commandement du Capitaine* l'Anglois *mort à la Guadeloupe où il étoit arrivé. Au commencement d'Août dernier n'étant pas encore entierement chargé ni expédié, il voulut changer de place à la rade où il étoit à l'ancre, lorſque dans ce moment un ouragan l'emporta en mer. Comme le Capitaine & une partie de l'équipage étoient reſtés à terre, le ſieur* Duval *alors à bord prit le commandement, & fit pendant* 24 *jours tous les efforts poſſibles pour gagner la Baſſe-Terre, cependant voyant que tout devenoit inutile il prit le parti d'aller au Cap, où il fût près d'arriver;*

*Duval*, venant de la Guadeloupe ; l'*Indulgent*, Capitaine *Tabarie*, rentré de relâche à cauſe des vents contraires ; le *Guerrier*, Capitaine *de la Roque*, de Grandville, venant du Banc de Terre-Neuve avec des morues vertes ; la *Gentille*, Capitaine *Fichet*, de Saint Brieux, venant de Marſeille ; l'*Unique Marie*, Capitaine *Sibrand*, de Carteret, venant de la Rochelle ; le *Victorieux*, Capitaine *Boſquain*, de Caen, venant de Bordeaux, en relâche pour Saint Valery-ſur-Somme, chargé comme le précédent d'eau-de-vie & d'autres marchandiſes ; la *Marie*, Capitaine *Noury*, de Bayonne, venant de Dunkerque ; la *Jeanne*, Capitaine *Bouteiller* de Dunkerque, venant de Saint Valery-ſur-Somme, tous deux en relâche pour Bordeaux ; le *Saint Jean*, Capitaine *Lolier*, venant de Cherbourg chargé de lard & de pois verts pour les Colonies ; des Etrangers, 8 Anglois ; ſçavoir, le *Biddifort* ; la *Charmante Babet*, venant tous deux de Corck avec du beurre, du bœuf, du ſuif & quelqu'autres marchand. la *Bonne Volonté* ; l'*Union* ; l'*Eliſabeth*, venant tous trois de Dublin ; le *Scamounth*, venant de Northam chargés tous quatre comme ceux de Corck ; l'*Epervier*, venant de Wittehaven avec du tabac ; le *Richard & Marie*, venant de Penzance chargé d'étain ; 4 Hollandois, ſçavoir, la *Paix*, rentré de relâche à cauſe des vents contraires ; (il étoit parti le 4 pour Hambourg) le *Jeune Weilinga*, venant de Dantzick avec des planches de bordages ; la *Jeune Anne*, venant d'Amſterdam, en relâche pour Saint Malo ; la *Dame Gueche*, venant de Seville chargé de caiſſes & demi caiſſes de fruits.

### DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce même Port du 5 au 10 Décembre 5 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval* ; le *Saint Georges*, Capitaine *Lavallée des Fontes*, partis tous deux pour Rouen avec leurs chargemens pris l'un à Lisbonne & l'autre à Dunkerque ; le *Victorieux* (*), Capit. *Boſquain* de Caen, allant à Saint Valery-ſur-Somme ; l'*Emmanuel*, Capitaine *Guillaume Parquet*, allant à Dieppe ſur leſt ; la *Paix*, Capitaine *Danker*, de relâche depuis le 5, parti le 10 allant à Hambourg avec du ſucre.

*mais en une ſeule nuit des Courants l'éloignerent de 45 lieues, ſans pouvoir relâcher ni à Saint Euſtache ni à d'autres Iſles aux environs, parce que les vents s'y oppoſoient toujours. Tant d'obſtacles lui firent prendre la réſolution de revenir en France, & il y eſt enfin arrivé après bien de la peine le 7 de ce mois. Quelques Anglois lui ont donné des vivres en chemin, & il a débarqué au Havre avec 5 hommes d'équipage qui pouvoient à peine ſe ſoutenir.*

(*) *Ce Navire venu de Bordeaux étoit entré de relâche au Havre le 5 de ce mois.*

## DE BAYONNE.

### EXPORTATION.

Du 10 au 30 Novembre 1767, il a été exporté de cette Ville par 7 Navires Hollandois, 1 de Brême, 5 Eſpagnols & 15 François, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Bruges*, 845 tonneaux de vin, 31 tonneaux d'eau-de-vie, & 12 balles de plumes d'oie ; pour *Bilbao*, 20 vieux ſurons de cuirs, 417 cuirs de vache, 4 ballots de toile, 16 ballots de papier, 23 bariques d'eau-de-vie, 18 barils de goudron, 24 milliers de brai ſec, 1212 planches de pin ; pour la *Cogne*, 600 barils de farine, 3 futailles de café, & 4 caiſſes de chandelles ; pour *Lisbonne*, 3400 conques de froment, 80 conques de feves, 6 milliers de brai ſec & 2 balles de peaux de moutons ; pour *Saint Sébaſtien*, 1000 conques de froment, 5 tonneaux 6 bariques de vin, 41 futailles de caſſonnade ; pour *Bordeaux*, 1005 houes & ſerpes, 154 haches, 200 barils de farine, 25 barils de ferailles & 8 barils de brai & goudron ; pour *Rouen*, 28 bariques d'huile de térébenthine, 12 futailles de cacao, 36 pains de réſine, 20 barils de galipot, 20 bariques 90 pintes d'eau-de-vie, & 172 balles de laine ; pour *Nantes*, 134 milliers de brai ſec & réſine, 450 planches de pin.

## DE MARSEILLE.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 15 au 30 Novembre 1767, 89 Bâtimens François & 24 Etrangers ; des premiers, 3 alloient aux Colonies ; ſçavoir la *Nayade*, Capitaine *André Icard*, de Marſeille ; le *Comte de Provence*, Capitaine *Joſeph Riviere*, de Martigues, partis tous deux pour la Martinique ; le *Gabriel*, Capitaine *Laurent Toulignan*, de la Ciotat, parti pour le Cap ; les autres alloient à Toulon, à Martigues, à Menton, à Agde, à Cette, à Arles, à Narbonne, en Rouſſillon, à Saint Tropès, à Frejus, à Nice, à Antibes, à Gênes, en Sardaigne, en Italie, à Livourne, à Bandol, à Naples, en Eſpagne, à Barcelonne, à Mahon, à Palerme, à Smyrne, au Levant, à Conſtantinople, à Tunis, à Cadix, à Lisbonne, à Bayonne, à la Rochelle, à Nantes, à Saint Malo, à Rouen, à Honfleur, au Havre, à Saint Valery, à Dunkeque & à Hambourg, chargés de différentes ſortes de marchandiſes.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.*

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

# GAZETTE *DU COMMERCE,*
## DE L'AGRICULTURE
## *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1767. Du Samedi 12 Décembre.


## *AGRICULTURE.*

### LETTRE

*Aux Auteurs de la Gazette, ſur les Mendians.*

MESSIEURS,

AYant vu dans vos Gazettes, & principalement dans vos Journaux de cette année divers projets pour arrêter la mendicité, j'ai cru devoir vous faire part de ce qui vient d'être réglé à Strasbourg contre les mendians & les gens ſans aveu.

Le 23 Novembre 1767, on publia à ſon de trompe, dans tous les carrefours & dans les principaux quartiers de cette Ville, une Ordonnance des Preteurs, Conſuls & Magiſtrats qui, en conſéquence de la Déclaration du Roi du 3 Août 1764, défend, ſous les peines les plus rigoureuſes, à toutes perſonnes, de quelque ſexe, âge, état & condition, & de quelque Nation & religion qu'elles puiſſent être, Étrangers, ſujets du Roi ou habitans de ladite Ville, de mendier dans ſon enceinte, ni dans les Villages & lieux ou ſur les routes de ſa dépendance, publiquement ou en ſecret, de nuit ou de jour, fêtes ou ſolemnités, pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit, à commencer du premier Janvier prochain.

Cette Ordonnance eſt le réſultat d'un réglement général de Police qui a pour objet, non-ſeulement de détruire la mendicité dans toutes ſes branches, & juſqu'à ſes racines, mais encore de pourvoir à tous les beſoins des miſérables dévoués par oiſiveté ou par libertinage, ou réduits par la néceſſité à cette profeſſion. On en a diviſé le nombre en quatre claſſes dont on a déjà pris les ſignalemens. Les pauvres que l'âge & les infirmités mettent abſolument hors d'état de travailler, ſeront reçus dans l'Hôpital des Bourgeois, qui eſt très-conſidérable, & pourvu de fonds ſuffiſans pour y être logés, nourris & entretenus convenablement, au moyen des nouveaux ſecours qui ſont ajoutés aux fonds de cet Hôpital par l'adminiſtration générale; ceux qui ſont valides & propres à quelque genre de travail que ce ſoit, ſeront logés dans un bâtiment conſidérable qu'on a conſtruit à côté de la maiſon de force, qui ſera nommé l'Hôpital des pauvres: ils y ſeront tous occupés à des ouvrages utiles proportionnés à leur capacité & à leur force, de façon qu'en les garantiſſant de l'oiſiveté, on procurera un bien-être à ceux d'entr'eux qui ſe diſtingueront, en leur dondant une partie du produit de leur travail: les jeunes gens au-deſſous de 16 ans, & les enfans des mendians ſeront envoyés aux Adminiſtrateurs de l'Hôpital des Enfans-trouvés, où ils ſeront élevés comme les orphelins de cette maiſon, & apprendront un métier ou une profeſſion qui leur procurera la maîtriſe *gratis*, dès qu'ils ſeront en état de l'exercer; enfin, les pauvres honteux domiciliés, qui, moyennant quelques ſecours, peuvent ſubſiſter chez eux ſans mendier, & qui forment la quatriéme claſſe, recevront



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

des aumônes proportionnées à leurs beſoins, & priſes ſur les fonds dudit Hôpital, qui par les arrangemens qui ont été pris, paroiſſent aſſurés & ſuffiſans pour un établiſſement auſſi vaſte qu'avantageux. Toutes les diſpoſitions de réglement dictées par l'humanité la plus éclairée, paroiſſent en garantir le ſuccès.

*ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov.* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| NANCY. | | | | TOURS. | | | | RIOM. | | | | AIX. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | |
| | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. |
| Bar. | 18 | s. | d. | | | | | | | | | | | | |
| Bitche. | 15 | 8 | 9 | Amboiſe. | 19* | 7 | 4 | Aurillac. | 24 | 3 | 10 | AIX. | 30 | 9 | 6 |
| Boulay. | 14 | 6 | 3 | Angers. | 17 | | 10 | | | | | | | | |
| Bourmont. | 13 | 5 | | Beaugé. | 15 | 16 | 10 | Brioude. | 23 | 7 | 2 | Arles. | 32 | 1 | 7 |
| Charmes. | 15 | 18 | 1 | Chât. du-Loir | 15 | 6 | 11 | | | | | | | | |
| Epinal. | 17 | 8 | 3 | Château-G. | 17 | 11 | | Clermont | 22 | 13 | 6 | Digne. | 28* | 15 | |
| Etain. | 15 | 5 | 4 | Chinon. | 17 | 3 | 9 | | | | | | | | |
| Luneville. | 17 | 9 | 2 | Lafleche. | 16 | 5 | 9 | | | | | Draguignan. | 35 | 1 | 6 |
| Mirecourt. | 16 | 10 | 7 | Laval. | 19 | 2 | | Iſſoire. | 24 | 12 | | | | | |
| NANCY. | 16 | 10 | 8 | LeMans. | 17 | 12 | 4 | | | | | Graſſe. | 31 | 16 | 4 |
| Neufchateau. | 15 | 16 | 4 | Loches. | 16 | 14 | 1 | Mauriac. | 20* | | | | | | |
| Pont à Mouſſon. | 15 | 17 | 8 | Loudun. | 15* | | | | | | | Marſeille. | 38* | | |
| Remiremont. | 18 | 14 | 7 | Mayenne. | 19 | 9 | 5 | | | | | | | | |
| Sarguemines. | 14 | 15 | 5 | Montreuil-B. | 15 | 5 | 6 | RIOM. | 20 | 17 | | Pertuis. | 34 | 9 | |
| St. Diez. | 19* | 18 | 2 | Richelieu. | 16 | 10 | 9 | | | | | | | | |
| St. Mihel. | 13* | | | Saumur. | 17 | 16 | 7 | | | | | Siſteron. | 29 | 2 | 9 |
| Vezeliſe. | 16 | 3 | | TOURS. | 18 | 8 | 3 | St. Flour. | 26* | 10 | | | | | |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 16 | | 4 | From. le ſep. | 17 | 3 | 1 | From. le ſep. | 23 | | 6 | From. le ſep. | 32 | 10 | 8 |
| Pain la liv. | | 2 | | Pain la liv. | | 2 | 1 | Pain la liv. | | 2 | 10 | Pain la liv. | | 3 | 9 |
| Avoine le ſ. | 4 | 3 | 1 | Avoine le ſ. | 6 | | | Avoine le ſ. | 5 | 12 | 7 | Avoine le ſ. | 11 | 17 | 2 |
| Foin le q. | 1 | 7 | 5 | Foin le q. | 2 | 10 | | Foin le q. | 2 | | 8 | Foin le q. | 3 | 4 | 7 |
| Paille le q. | | 11 | 10 | Paille le q. | 1 | 2 | 9 | Paille le q. | 1 | 2 | 2 | Paille le q. | 1 | 8 | 10 |

## MANIERE

*D'employer la paille de chanvre pour en faire un engrais.*

Auſſitôt qu'on a battu les têtes de chanvre mâle pour en retirer la graine, on ramaſſe ſoigneuſement les pailles ou les enveloppes qui couvroient cette graine, ainſi que les petites feuilles ſeches qu'on trouve dans ces têtes; on vient aiſément à bout de les ſéparer des graines par le moyen du van. Toutes les pailles ainſi ramaſſées ſe tranſportent dans les terres qu'on veut fumer. On y dépoſe cette paille par petits tas, de diſtance en diſtance, à peu près comme on fait avec le fumier. On ſe ſert enſuite d'un rateau de bois pour étendre cette paille ſur toute la ſuperficie de la terre, de maniere qu'elle en ſoit couverte; on donne après cela un léger labour pour enfouir cette paille, & l'on a ſoin de prendre pour cette opération un temps humide, afin de faciliter la putréfaction de la paille; il faut en

même-temps éviter qu'il faſſe du vent qui l'emporteroit avant qu'on ait pu la couvrir de terre.

Les pailles ou fleurs ſeches du chanvre femelle, ont la même propriété, & on les mêle ordinairement enſemble.

Par le moyen de ce ſeul engrais on ſe procure de très-bonnes récoltes dans le territoire de Noyon où le ſol eſt ſabloneux. Cet engrais eſt auſſi très-bon pour les légumes. Un particulier eſt venu à bout par ſon uſage d'avoir de très-gros oignons dans un terrein où ils ne devenoient jamais plus gros qu'un petit œuf. Les particuliers de ce canton qui ont coutume de vendre leur récolte de chanvre ſur pied, ont ſoin dans leurs marchés de ſpécifier qu'ils ſe réſervent la paille lorſqu'on battera le chanvre pour en détacher le grain.

On doit obſerver qu'il y a différens tems pour faire uſage de cet engrais. Les pailles qui proviennent du chanvre qu'on bat auſſitôt après ſa récolte, s'emploient ſur le champ pour les terres qui ſont deſtinées aux ſemences de Mars, ſoit de bled, d'avoine, d'orge ou autres eſpeces de légumes.

Les pailles du chanvre qui eſt conſervé en meule, & qu'on doit battre en Mars pour en ſemer la graine, ſervent d'engrais aux terres qui ſont deſtinées à recevoir ces ſemences, & ſe répandent en Mars.

## COMMERCE.

SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

SUITE DES TOILES DE COTON.

NOuveau montre, à 12 ¼ fl la p. — ord. montre, à 12 ¼ fl. la p. — 16 à la p. de 1 aune, de 15 ¾ à 16 fl. la p. — 8 à la p. nouveau montre à 8 fl. la p. — d'Eſta de Jaggernaykpoeram, 8 à la p. de 1 ¼ aune 2e ſ. à 11 ¼ fl. la p. — 16 à la p. de 1 aune à 15 fl. la p. — de Paliacatte, 8 à la p. de 1 ⅛ aune ſorte de la Comp. à 8 ¼ fl. la p. — nouveau montre à 8 ¼ fl la p. — à carreaux de Jaggernaykpoeram, 8 à la p. de 1 ¼ aune 2e ſ. à 12 fl. la p. — fins de Paliacatte, 8 à la p. de 1 ¼ aune petits carreaux, & des coins blancs à 25 fl. la p. — 12 à la p. grands carreaux, à 35 ½ fl. la p. — ſuperfins 10 à la p. de 1 ¼ aune à 32 fl. la p. — Bethilles Alegias de Jaggernaykpoeram, de 16 ſur 2 c. petits carreaux, à 7 ⅜ fl. la p. — Seſterganti de Paliacatte, de 32 ſur 2 cob. de 20 ¼ ſur 20 ⅝ fl. la p. — de 16 cob. à 10 ¼ fl. la p. — de Jaggernaykp. de 32 cob. à 20 ½ fl. la p. — de 16 cob. à 11 ¼ fl. la p. — Callewapboe de Jaggernaykp. de 32 ſur 2 cob. avec un fil bleu à 18 ¼ fl. la p. — de 16 c. ſans un fil bleu, à 9 ⅛ fl. la p.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## DE DUNKERQUE.

*Prix courant de différentes marchandiſes du 15 au 30 Nov. 1767.*

L'eau-de-vie de Bordeaux, 38 ß le *pot*; celle de la Rochelle, d'Oleron & de l'Iſle de Ré, 37 ß.

Le ſel gris de Seudres, de 5 ℔ 15 ß à 6 ℔ la *raziere.*

L'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 16 ß à 2 ℔ 18 ß le *pot.* L'huile commune d'Eſpagne, de 1 ℔ 16 à 2 ℔; l'huile de navette, 45 ℔ la *tonne.*

Le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, de 45 à 46 ℔ le *quintal*; le ſucre brut de la même Colonie, de 25 à 28 ℔; le café de S. Domingue, 16 ß la *liv.* celui de la Martinique, 17 ß; l'indigo cuivré 4 ℔ 10 ß.

*Prix des Changes.*

Londres à 2 uſ. 22 ℔ 18 ß la *liv. ſterl.*

Amſterdam à 2 uſ. 218 ℔ 17 ß pour 100 florins banco.

Paris à 2 uſances, un quart p. cent de p.

*Idem* à courts jours, un demi p. cent de b.

## AVIS.

Le ſieur Seraphin Maglione avertit le public qu'il eſt venu à Lyon dans le deſſein d'y faire imprimer un ouvrage de ſa compoſition, formant un traité complet d'arithmétique, depuis les premiers élémens juſqu'aux queſtions les plus abſtraites de cette ſcience. Il a inventé & ſuivi dans ce traité une nouvelle méthode beaucoup plus abregée que toutes celles connues juſqu'à préſent; ce qui